



Deuxième section

DOSSIER CB N° 2023-30-026-1

Syndicat mixte Leins Gardonnenque

N° codique : 030018

Département du Gard

Article L.1612-2
du code général des collectivités territoriales

AVIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-7, L. 1612-8, L. 2322-1, L. 2321-1, R. 1612-8, R. 1612-16 et D. 1612-1 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu les arrêtés de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie, n° 2023-02 du 6 décembre 2022 et n° 2023-34 du 5 juillet 2023 relatifs aux formations de délibéré, et n° 2023-03 relatif aux attributions des sections et autres formations délibérantes ;

Vu la lettre du 29 juin 2023, enregistrée au greffe le 30 juin 2023 sous le n° AGR 23/0414 par laquelle la préfète du Gard a saisi la chambre pour avis, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, suite au défaut d'adoption du budget primitif 2023 du Syndicat mixte de Leins Gardonnenque dans les délais légaux ;

Vu la lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie du 3 juillet 2023, informant la présidente du syndicat mixte de Leins Gardonnenque de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations, soit oralement soit par écrit, avant la date limite du 17 juillet 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de la saisine ;

Vu la transmission de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 transmis à la date du 12 septembre 2023 ;

Vu les observations orales, échanges contradictoires et documents recueillis ;

Vu les conclusions n° 2023-0150 du 19 septembre 2023 rendues par le ministère public ;

Après avoir entendu Madame Aurélie PERETO, première conseillère, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Sur la recevabilité de la saisine

1. La préfète du Gard, par lettre susvisée du 29 juin 2023, a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarter des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur l'exercice en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget* ».
2. Le syndicat mixte Leins Gardonnenque relève du ressort géographique du département du Gard. La chambre régionale des comptes Occitanie est donc territorialement compétente ;
3. La préfète du Gard a qualité pour agir.
4. Le budget primitif n'a pas été adopté dans le délai légal prévu à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales,
5. Aux termes de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise : au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des documents prévus à l'article R. 1612-16 de ce même code le 12 septembre 2023. La saisine du préfet doit être considérée comme complète à cette date.
6. Cette saisine est, par suite, recevable et complète à la date du 12 septembre 2023.

Sur le périmètre de la saisine

7. Pour l'exercice 2023, le syndicat mixte de Leins Gardonnenque dispose d'un seul budget principal.
8. Le projet de budget primitif 2023 a été inscrit à l'ordre du jour du conseil syndical des 6 et 27 juin 2023 mais il n'a pas été adopté. Depuis la saisine de la chambre par la préfète du Gard en date du 30 juin 2023, le conseil syndical est dessaisi de son pouvoir budgétaire.

9. S'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal du syndicat ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées, celle-ci ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour décider du choix d'investissements nouveaux sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations déjà engagées ou présentant un caractère d'urgence ou de sécurité.

10. Les prévisions sont établies par la chambre régionale des comptes à partir du projet de l'ordonnateur, des consommations des crédits constatées dans le compte administratif 2022, des consommations des crédits constatées pour l'exercice en cours à la date du 20 septembre 2023, des restes à réaliser afférents à l'exercice 2022.

11. L'assemblée délibérante du syndicat mixte de Leins Gardonnenque votant le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les propositions de règlement du budget primitif 2023 sont présentées par chapitre.

Sur les propositions de règlement du budget primitif 2023

Concernant la reprise des résultats et leur affectation au budget primitif 2023 et des restes à réaliser

12. Par l'avis budgétaire rendu au titre de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes a constaté que le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un solde négatif de -173 107,12 € en section de fonctionnement et + 357 031,86 € en section d'investissement, une fois le résultat 2022 cumulé avec les résultats antérieurs reportés de chaque section.

13. Il convient de reprendre au budget 2023 les résultats cumulés de l'exercice précédent.

14. Le résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement de 357 031, 86 € est reporté au chapitre 001 en recettes de la section d'investissement. Le résultat négatif de la section de fonctionnement est reporté en dépenses à hauteur de -173 107,12 € dans la section de fonctionnement.

15. Le syndicat dispose de restes à réaliser en section d'investissement de 25 679 € en dépenses et de 1 942 € en recettes, à inscrire au budget primitif 2023.

Concernant la section de fonctionnement

En dépenses

16. Des crédits pour les charges à caractère général du chapitre 011 sont inscrits à hauteur de 165 000 €, sachant que les charges relatives aux délégations de service public ont été transférées au chapitre 65 au sein duquel elles doivent être régulièrement imputées.

17. Des crédits pour les charges de personnel du chapitre 012 sont inscrits à hauteur de 399 403 € au regard de la hausse de la valeur du point à compter du 1^{er} juillet 2023 et du niveau des crédits déjà consommés.

18. Des crédits pour les charges de gestion courante sont inscrits à hauteur de 440 000 € au chapitre 65 pour tenir compte de l'intégration dans ce chapitre des dépenses inhérentes aux délégations de service public et aux conventions pluriannuelles d'objectifs.

19. Au regard de l'état de la dette, des crédits afférents aux charges financières sont inscrites à hauteur de 18 131 € au chapitre 66.

20. Des crédits pour les charges exceptionnelles sont inscrits au chapitre 67 pour 2 483 €.

21. Le montant à inscrire au chapitre 042 au titre des « opérations ordre transfert entre sections » est maintenu à 285 728 € et n'appelle pas d'observations.

22. Le résultat reporté au chapitre D002 s'élève à -173 107 €.

23. Le total des dépenses cumulées de la section d'exploitation s'établit à 1 483 852 €.

En recettes

24. Des crédits sont inscrits au chapitre 013 « atténuations de charges » pour 8 220 €.

25. Des crédits sont inscrits au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » pour à 28 175 € et n'appellent pas d'observations.

26. Des crédits sont inscrits au chapitre 73 « impôts et taxes » pour 1 000 €.

27. Le montant des crédits portés au chapitre 74 « dotations et participations » est ramené à 1 385 100 € afin d'assurer la seule couverture des charges engagées.

28. Des crédits sont inscrits au chapitre 75, pour 2 920 € et n'appellent pas d'observations.

29. Le montant à inscrire au chapitre 042 « Opération ordre transfert entre sections » est maintenu à 58 437 € et n'appelle pas d'observations.

30. Le total des recettes de la section d'exploitation cumulées s'établit à 1 483 852 €.

31. La section de fonctionnement présente ainsi un équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 483 852 €.

Concernant la section d'investissement

En dépenses

32. Des crédits sont inscrits au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 4 040 € et n'appellent pas d'observations.

33. Les crédits inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » sont limités à 55 960 €, ce montant a pour vocation de couvrir exclusivement les dépenses d'ores et déjà engagées, restes à réaliser, ainsi que celles imposées au titre de la sécurité des biens et des personnes.

34. Le montant à inscrire au total des dépenses d'équipement est de 60 000 €.

35. Des crédits sont inscrits au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » à hauteur de 101 573 € ainsi que proposé dans le projet de budget non adopté.

36. Aucun crédit ne sera inscrit au chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement ».

37. Le montant à inscrire au chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » est de 74 367 € afin de couvrir les dépenses au titre de la révision générale du document d'urbanisme des communes.

38. Le total des dépenses réelles d'investissement est ainsi de 235 940 €.

39. Le montant à inscrire au chapitre 040 « Opération ordre transfert entre sections » est maintenu à 58 437 € et n'appelle pas d'observations.

40. Le total des dépenses d'investissement cumulées est porté à 294 377 €.

En recettes

41. Des crédits sont inscrits au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » à hauteur de 3 660 €, incluant les restes à réaliser.

42. Des crédits sont inscrits au chapitre 138 « subventions d'investissement non transférables » à hauteur de 868 €.

43. Des crédits sont inscrits au chapitre 024 « produits de cessions d'immobilisations » à hauteur de 160 000 €, ces derniers ont été justifiés.

44. Le montant à inscrire au chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » est de 88 910 €, il assure la couverture des dépenses inscrites au titre des opérations pour compte de tiers.

45. Le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » est égal à 0 €.

46. Le chapitre 040 « Opération ordre transfert entre sections » est maintenu à hauteur 285 728 € et n'appelle pas d'observations.

47. Le solde d'exécution reporté s'élève à 357 032 € (chapitre R001).

48. Le total des recettes d'investissement cumulé est de 896 198 €.

49. Aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, les recettes et les dépenses doivent être égales dans chaque section. L'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales tempère cette obligation en admettant que la section d'investissement soit présentée en suréquilibre.

50. La section d'investissement se présente en suréquilibre, avec un montant de 896 198 € en recettes contre 294 377€ en dépenses.

51. Le remboursement de la dette en capital est couvert par des ressources propres. La règle du « *petit équilibre* » définie à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales est respectée.

52. L'impératif d'équilibre budgétaire est respecté.

PAR CES MOTIFS :

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine de la préfète du Gard sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **PROPOSE** au préfet du Gard de régler le budget primitif 2023 du Syndicat mixte de Leins Gardonnenque, conformément au présent avis chiffré en annexe, les crédits étant spécialisés par chapitre à l'intérieur des sections ;
- 3) **RAPPELLE** à la Présidente du syndicat en application de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application des articles L. 1612-19 et R. 1612-14 du même code, le conseil syndical doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre et que ce dernier fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département du Gard, à la Présidente du Syndicat mixte de Leins Gardonnenque et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques du Gard.

Délibéré à Montpellier le 20 septembre 2023.

Présents : Mme Isabelle HOUVENAGHEL, présidente de section par interim, présidente de séance,
M. Alain LE BRIS, premier conseiller,
Mme Aurélie PERETO, première conseillère, rapporteure

La présidente de séance



Mme Isabelle HOUVENAGHEL

Annexes

Annexe 1 : Tableau présentant la section de fonctionnement du BP 2023

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	165 000 €	013	Atténuations de charges	8 220 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	399 403 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	28 175 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	1 000 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	440 000 €	74	Dotations et participations	1 385 100 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	2 920 €
Total des dépenses de gestion courante		1 004 403 €	Total des recettes de gestion courante		1 425 415 €
66	Charges financières	18 131 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	2 483 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 025 017 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		1 425 415 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	285 728 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	58 437 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		285 728 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		58 437 €
TOTAL		1 310 745 €	TOTAL		1 483 852 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	173 107 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		1 483 852 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		1 483 852 €

Annexe 2 : Tableau présentant la section d'investissement du BP 2023

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 040 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	55 960 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		60 000 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 660 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	868 €
16	Emprunts et dettes assimilées	101 573 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	160 000 €
Total des dépenses financières		101 573 €	Total des recettes financières		164 528 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	74 367 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	88 910 €
Total des dépenses réelles d'investissement		235 940 €	Total des recettes réelles d'investissement		253 438 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	58 437 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	285 728 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		58 437 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		285 728 €
TOTAL		294 377 €	TOTAL		539 166 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	357 032 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		294 377 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		896 198 €

Annexe 3 : Tableau présentant la vue d'ensemble du BP 2023

			FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
		CREDITS DE FONCTIONNEMENT	1 310 745 €	1 483 852 €
		+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		173 107 €	0 €
		=	=	=
		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 483 852 €	1 483 852 €
			INVESTISSEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
		CREDITS D'INVESTISSEMENT	268 698 €	537 224 €
		+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		25 679 €	1 942 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		0 €	357 032 €
		=	=	=
		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	294 377 €	896 198 €
			TOTAL	
		TOTAL DU BUDGET	1 778 229 €	2 380 050 €